

DELIBERATION N°20/CCAS/24

Rendant compte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de compétences accordée par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore, réuni en séance le 17/09/2024,

- Vu l'article R123-21 et R123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n°18/CCAS/20 portant délégation au Président de certaines compétences dévolues au Conseil d'Administration du 13 août 2020 ;
- Vu la délibération n°19/CCAS/220 portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS du 27 août 2020 ;
- Vu le rapport de présentation N° 20 /24 du 05/09/2024,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 SEP. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE

Article 1 : Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président en vertu de l'article R123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles formalisées de la manière suivante :

Numéro d'arrêté	Date	Motif	Montant
12/CCAS/24	11/03/2024	Paiement des aides aux prestataires	69 810 F
15/CCAS/24	13/03/2024		621 396 F
17/CCAS/24	15/03/2024		147 200 F
18/CCAS/24	22/03/2024		165 206 F
21/CCAS/24	29/03/2024		354 822 F
22/CCAS/24	11/04/2024		155 900 F
23/CCAS/24	12/04/2024		252 787 F
24/CCAS/24	12/04/2024		56 430 F
25/CCAS/24	03/05/2024		1 138 248 F
26/CCAS/24	07/05/2024		185 600 F
27/CCAS/24	04/06/2024		267 674 F
29/CCAS/24	18/06/2024		247 769 F
31/CCAS/24	03/07/2024		544 407 F
32/CCAS/24	09/07/2024		73 900 F
33/CCAS/24	19/07/2024		173 938 F
34/CCAS/24	13/08/2024		150 365 F

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Président du CCAS, est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre des délibérations du CCAS, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province-Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 17/09/2024

Le secrétaire de séance
La directrice du CCAS


Dominique BEGAUD



Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Pour le Président absent,
la Vice-présidente


Rusmaeni SANMOHAMAT





Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
CCAS (registre et affichage)

Le Président certifie que le présent acte
ayant été transmis le 26 SEPT 2024
Au Commissaire Délégué
Et notifié le 02 OCT 2024
Et/ou publié le 03 OCT 2024
Est exécutoire de plein droit

Pour Ampliation
La directrice / directrice adjointe du CCAS
Prénom et nom

Dominique BEGAUD

